Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-23220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :

29

Membres présents :

28

Date de convocation

16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 23220926 : COMMANDE PUBLIQUE – Pôle Multi-Activités – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire Société AVANT-PROPOS ARCHITECTES
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Pour projet de construction du Pôle Multi-Activités, le marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué à la société AVANT-PROPOS ARCHITECTES, mandataire du groupement avec INGENIERIE 84 / PROJEX / DIAGOBAT / CABINET MORERE / AGENCE PAYSAGES.

Le montant du forfait définitif de rémunération avait été fixé à 511 147,17 € pour une enveloppe de travaux de 3 483 592,41 € HT (soit 14,67% taux défini à l'acte d'engagement pour la fixation du forfait).

A ce jour, le montant total des marchés de travaux avenants compris s'établit à 3 888 704,07 €. En application du 10.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, une partie de ces travaux supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage ont constitué des modifications dans la consistance du projet. Il s'agissait de répondre aux besoins spécifiques des professionnels conformément aux baux signés avec les professionnels.

Le forfait complémentaire a été négocié sur la base d'une enveloppe supplémentaire de 210 000 € ce qui porte le montant du coût des travaux pour le calcul du forfait à 3 693 592,41 € HT. Avec l'application du taux de rémunération de 14,67 % le forfait total est de 541 850,01 €.

Il est proposé à l'Assemblée de signer l'avenant n°2 à intervenir avec le mandataire la société AVANT-PROPOS ARCHITECTES et qui fixe sa rémunération complémentaire à 30 702,84 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
VU le code de la commande publique,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-23220926-DE

VU la délibération n°04270722 du 27 juillet 2022 du Conseil Municipal de la commune de Caumont-sur-Durance relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un Pôle Multi Activités sur la Place du Marché aux Raisins,
VU la délibération n°09190324 du 19 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de Caumont-sur-Durance relative à l'attribution des marchés de travaux du même projet,
VU la délibération n°04230925 du 23 septembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Caumont-sur-Durance relative à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre du même projet,
VU le cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre et notamment l'article 10.4,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2026,
Considérant que les travaux supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage modifient la consistance du projet, et génèrent des travaux supplémentaires pour le maître d'œuvre,
Considérant le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 pour un montant supplémentaire de 30 702,84 € HT affectés au mandataire AVANT-PROPOS ARCHITECTES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant annexé et tous les documents afférents,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la commune,

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE
CONTRE : M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.